



**Arrêté temporaire n°8.3.035/2023
Portant réglementation du stationnement**

RUE ALBERT VANDERHAGHEN

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 26/01/2023 émise par Madame Jennifer LOCQUET de l'entreprise SADE TELECOM sise Parc de la Chênaie - Rue Charles Darwin 62320 ROUVROY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de câble Télécom dans la chambre Orange existante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2023 au 23/02/2023 au 8 RUE ALBERT VANDERHAGHEN

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/02/2023 et jusqu'au 23/02/2023, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée au 8 RUE ALBERT VANDERHAGHEN (Haubourdin). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE TELECOM.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 31/01/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- SADE TELECOM
- KEOLIS
- M. F QUIEVREUX
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ESTERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.